



# **Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

Distr. limitée  
13 avril 2010  
Français  
Original: anglais



Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010

---

Points 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour

## **Les enfants, les jeunes et la criminalité**

**Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme**

**Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime**

**Mesures de justice pénale visant à combattre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée**

**Coopération internationale en vue de combattre le blanchiment d'argent sur la base des instruments pertinents des Nations Unies et autres**

**Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes pour lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité**

**Approches pratiques du renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les problèmes liés à la criminalité**

**Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille**



## **Projet de déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation**

### **Proposition du Président des consultations informelles (Brésil)**

*Nous, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies,*

*Réunis, à l'occasion du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à Salvador (Brésil), du 12 au 19 avril 2010, en vue de prendre des mesures concertées plus efficaces, dans un esprit de coopération, pour combattre la criminalité et rechercher la justice,*

*Rappelant les travaux des onze précédents congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les conclusions et recommandations des réunions préparatoires régionales<sup>1</sup> du douzième Congrès et les documents établis par les groupes de travail pertinents mis en place par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale<sup>2</sup>,*

*Réaffirmant que la prévention du crime, l'administration de la justice et l'accès à la justice, y compris la justice pénale, doivent aller de pair avec le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales,*

*Reconnaissant que la prévention du crime et le système de justice pénale sont au cœur de l'état de droit et qu'un système de justice pénale opérationnel, efficace, efficace et humain peut favoriser un développement économique et social soutenable sur le long terme,*

*Gravement préoccupés par l'impact négatif de la criminalité organisée sur les droits de l'homme, l'état de droit, la sécurité et le développement, ainsi que par la sophistication, la diversité et les aspects transnationaux de la criminalité organisée et par les liens que celle-ci entretient avec d'autres activités criminelles et, dans certains cas, terroristes,*

*Gravement préoccupés aussi par les actes criminels dirigés contre des groupes vulnérables, en particulier les actes motivés par la discrimination et autres formes d'intolérance,*

---

<sup>1</sup> A/CONF.213/RPM.1/1, A/CONF.213/RPM.2/1, A/CONF.213/RPM.3/1 et A/CONF.213/RPM.4/1.

<sup>2</sup> Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (Bangkok, 15-18 août 2006); groupe d'experts chargé d'examiner et d'actualiser les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (Bangkok, 23-25 mars 2009); groupe d'experts chargé d'élaborer des règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre (Bangkok, 23-26 novembre 2009); groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels (Vienne, 24-26 novembre 2009); groupe d'experts sur l'amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données concernant la criminalité (Buenos Aires, 8-10 février 2010).

*Déclarons ce qui suit:*

1. Nous reconnaissons qu'un système de justice pénale efficace, équitable et humain repose sur la détermination à garantir la protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice et dans les activités de prévention et de maîtrise de la criminalité.

2. Nous reconnaissons également qu'il appartient à chacun des États Membres de revoir son système de prévention du crime et de justice pénale pour veiller à ce qu'il soit et demeure un système efficace, équitable, responsable et humain.

3. Nous avons conscience de la valeur et de l'impact des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et estimons que bon nombre d'entre elles revêtent un caractère tellement universel et renvoient à des questions qui suscitent des préoccupations si largement partagées qu'elles peuvent constituer, une fois actualisées et complétées comme il convient et une fois regroupées, un modèle de nature à guider la communauté internationale.

4. Nous avons conscience qu'il est nécessaire que les États Membres assurent effectivement l'égalité des sexes en ce qui concerne la prévention du crime, l'accès à la justice et la protection offerte par le système de justice pénale.

5. Nous reconnaissons qu'il importe de disposer d'une législation appropriée pour protéger les victimes de la criminalité et leur prêter assistance.

6. Nous avons conscience de l'importance du rôle que peut jouer l'assistance technique dans l'obtention de résultats viables et durables en matière de prévention du crime et pour en poursuivre et punir les auteurs, ainsi que de l'expertise de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

7. Nous avons également conscience du rôle de premier plan qui revient à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l'apport d'une assistance technique pour prévenir le terrorisme.

8. Nous prenons note du projet de stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, tel que finalisé par le groupe intergouvernemental d'experts lors de sa réunion tenue à Bangkok du 23 au 25 mars 2009<sup>3</sup>, et espérons qu'il sera adopté par l'Assemblée générale.

9. Nous accueillons favorablement la décision de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de tenir un débat thématique sur la protection contre le trafic de biens culturels. Nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures en vue de l'élaboration d'une législation efficace pour prévenir cette forme de criminalité et en poursuivre et punir les auteurs et à renforcer la coopération internationale dans ce domaine, en ayant à l'esprit les instruments juridiques internationaux pertinents existants.

10. Nous avons conscience de l'énorme problème que pose la criminalité environnementale et encourageons les États Membres à renforcer leurs politiques nationales de prévention du crime et de justice pénale dans ce domaine. Nous les

---

<sup>3</sup> Voir E/CN.15/2010/2.

invitons aussi à intensifier la coopération internationale en vue de combattre la criminalité environnementale, notamment par le biais de l'assistance technique et de l'échange des meilleures pratiques.

11. Nous avons conscience de la menace que constituent la fraude économique et la criminalité liée à l'identité ainsi que leurs liens avec d'autres activités criminelles et, dans certains cas, terroristes. Nous invitons donc les États Membres à prendre des mesures législatives appropriées pour prévenir cette forme de criminalité et en poursuivre et punir les auteurs et à intensifier la coopération internationale dans ce domaine.

12. Nous avons aussi conscience que le piratage des médias numériques peut être une source de profit pour des groupes criminels organisés. Nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à étudier la question et à offrir des orientations à son sujet.

13. Nous reconnaissons que la coopération internationale en matière pénale est l'une des pierres angulaires de l'action menée par les États pour prévenir la criminalité transnationale et en poursuivre et punir les auteurs, et nous encourageons la poursuite et le renforcement de ces activités à tous les niveaux.

14. Nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>4</sup> ou d'y adhérer et accueillons avec satisfaction la mise en place du Mécanisme d'examen de son application.

15. Nous appelons aussi les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant<sup>5</sup>, ou d'y adhérer et nous félicitons des initiatives en cours visant à explorer des options concernant un mécanisme approprié et efficace pour aider la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à examiner l'application de la Convention.

16. Nous encourageons les États Membres à adhérer aux instruments internationaux contre le terrorisme, y compris contre son financement, et à utiliser ces instruments et notamment, le cas échéant, les résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet, pour renforcer la coopération internationale.

17. Nous appelons les États Membres à créer des autorités centrales dotées de tous les pouvoirs et ressources nécessaires pour traiter les demandes de coopération internationale en matière pénale, ou à renforcer celles qui existent déjà, selon qu'il conviendra.

18. Conscients de l'existence d'une lacune tenant au fait que certains types de criminalité n'entrent pas dans le champ d'application des conventions internationales qui traitent de la coopération internationale en matière pénale, nous proposons que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale étudie ce problème, en tenant compte des nouvelles technologies, et qu'elle examine si une convention spécifique est nécessaire pour combler cette lacune.

---

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2349, n° 42146.

<sup>5</sup> *Ibid.*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

19. Nous appelons tous les États à adopter des mécanismes pour préserver la valeur des avoirs saisis et confisqués et pour, lorsque cela est possible, s'en défaire sans retard.

20. Nous sommes convaincus que dans son action face à la délinquance juvénile, la justice pénale doit tenir compte des droits humains et besoins particuliers des enfants et des jeunes, comme le demandent la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs<sup>6</sup>, afin de pourvoir à la rééducation tant des jeunes délinquants que des jeunes et enfants victimes ou témoins d'actes criminels.

21. Conscients de la pertinence des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels<sup>7</sup>, nous demandons aux États d'élaborer une législation, des procédures, des politiques et des pratiques concernant les enfants victimes ou témoins d'actes criminels, ou de renforcer celles qui existent déjà, selon que de besoin.

22. Nous invitons les États à envisager sérieusement de prévenir toutes les formes de criminalité visant les enfants et les jeunes, notamment le harcèlement scolaire, l'exploitation sexuelle des enfants, la publication d'images d'enfants maltraités sur l'Internet, la prostitution enfantine, le recrutement d'enfants par des groupes criminels ou terroristes et la traite d'enfants aux fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé ou de prélèvement d'organes, et de poursuivre et punir les auteurs de tels actes.

23. Nous appelons la société civile, y compris les médias, à appuyer les efforts faits pour protéger les enfants et les jeunes de contenus qui pourraient attiser la violence et la criminalité, en particulier de contenus décrivant et glorifiant des actes de violence contre des femmes et des enfants.

24. Nous nous engageons à offrir, dans nos systèmes nationaux de justice pénale, des politiques et des mesures de prévention efficaces pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris contre son financement. À cet effet, nous recommandons que les États Membres élaborent des stratégies pour identifier et hiérarchiser les questions clés concernant les programmes généraux de formation et de renforcement des capacités visant à combattre le terrorisme et son financement, en respectant comme il convient les priorités et réalités nationales.

25. Nous sommes déterminés à faire en sorte que toutes les dispositions prises pour donner effet aux instruments juridiques antiterroristes internationaux, en particulier la Stratégie mondiale antiterroriste des Nations Unies, soient mises en œuvre dans le contexte des réalités nationales et soient pleinement conformes au droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés.

26. Nous sommes convaincus de la nécessité d'accélérer nos efforts pour appliquer pleinement les principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime ainsi que le volet prévention des conventions et autres normes et principes internationaux en vigueur.

---

<sup>6</sup> Ibid., vol. 1577, 2171 et 2173, n° 27531.

<sup>7</sup> Résolution 2005/20 du Conseil économique et social, annexe.

27. Nous sommes conscients que l'élaboration des politiques de prévention du crime devrait être fondée sur une approche participative faisant intervenir de manière coordonnée les États, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les médias, le secteur privé et la société dans son ensemble.

28. Nous sommes convaincus que la réduction de la pauvreté et le développement économique et social, de même que la promotion du respect de la diversité culturelle, raciale et ethnique et de l'égalité des sexes, sont des éléments clefs pour améliorer l'efficacité des politiques de prévention du crime.

29. Nous recommandons vivement que des ressources appropriées soient allouées à l'élaboration et à l'application de politiques et programmes de prévention du crime efficaces, et appelons les États Membres et la communauté internationale des donateurs à soutenir l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États qui en font la demande, en vue de fournir à ces derniers une assistance technique pour renforcer leurs capacités de prévention du crime.

30. Nous sommes résolus à consacrer une attention particulière à la prévention de la traite des personnes et du trafic de migrants, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation, et à protéger les victimes de la traite des personnes et du trafic de migrants. Conscients que ces groupes sont exposés à des actes de violence, nous appelons les États à assurer la protection des droits que leur confèrent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire.

31. Tout en reconnaissant le droit des États de sanctionner les atteintes à leur législation en matière d'immigration, nous demandons aux États Membres d'adopter des mesures propres à garantir que les migrants ne soient pas, du simple fait de leur condition, considérés comme des délinquants et qu'ils soient traités humainement et dignement par les États, conformément au droit international des droits de l'homme.

32. Nous constatons que le développement des technologies de l'information et des communications et l'utilisation croissante d'Internet ouvrent de nouvelles possibilités aux criminels et favorisent le développement de certains types de criminalité, tels que la pédopornographie, l'exploitation des enfants via Internet et la fraude.

33. Nous recommandons qu'une assistance technique et une formation soient fournies aux pays qui en font la demande afin de consolider et d'améliorer la capacité des autorités nationales de renforcer les compétences spécialisées pour lutter contre la cybercriminalité, notamment les attaques criminelles contre les infrastructures publiques, et en détecter les manifestations, enquêter sur celles-ci et en poursuivre les auteurs.

34. Nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à convoquer un groupe intergouvernemental d'experts en vue d'échanger des informations sur les meilleures pratiques ainsi que sur les législations nationales et le droit international existant en la matière, afin d'envisager la possibilité d'adopter une réglementation internationale universelle dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité.

35. Nous appuyons vigoureusement la participation de la société civile et des médias à la promotion de l'utilisation et de l'application des principes et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en vue d'instaurer une culture du respect de l'état de droit. Nous nous engageons à promouvoir la formation appropriée des fonctionnaires chargés de préserver l'état de droit, notamment le personnel pénitentiaire, les agents des services de détection et de prévention, et les magistrats, procureurs et avocats de la défense, à l'utilisation et à l'application de ces principes et normes.

36. Nous sommes préoccupés par l'augmentation de la délinquance urbaine et par son impact sur certains lieux et certaines populations. Nous recommandons donc un renforcement de la coordination des politiques sécuritaires et sociales de manière à remédier à certaines des causes profondes de la violence urbaine.

37. Nous reconnaissons que les populations et les lieux les plus vulnérables à la criminalité et à la victimisation varient d'un centre urbain à l'autre, et que les stratégies de prévention devraient reposer sur une évaluation globale et exhaustive tenant compte des populations vulnérables telles que les enfants et les jeunes, les femmes, les minorités ethniques, les travailleurs migrants et les immigrants.

38. Nous recommandons l'adoption et la mise en œuvre de programmes interculturels civiques, lorsque cela est approprié, afin de combattre le racisme et la xénophobie, de réduire l'exclusion des minorités et des migrants et de faciliter leur intégration en milieu urbain.

39. Nous reconnaissons les liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, telles que le blanchiment d'argent, la traite des personnes, le trafic de migrants, l'extorsion, l'enlèvement et le trafic d'armes. Ayant à l'esprit le principe de responsabilité commune et partagée, nous soulignons qu'il importe d'identifier, de diffuser et de promouvoir les bonnes pratiques nationales, régionales et internationales permettant de lutter efficacement contre les effets de ces liens.

40. Nous reconnaissons que le système pénitentiaire est l'un des principaux éléments du système de justice pénale. Nous nous efforçons d'utiliser les règles et normes des Nations Unies en matière de traitement des détenus pour nous guider et nous inspirer dans l'élaboration ou l'actualisation de nos codes nationaux d'administration pénitentiaire.

41. Nous appelons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à créer un groupe de travail chargé d'étudier la nécessité d'élaborer un projet de convention relative au traitement des personnes détenues sur la base de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>8</sup>, qui devrait notamment prévoir tous les mécanismes voulus pour rendre ce traitement efficace, tenir compte de la nécessité de répondre aux besoins des personnes détenues en matière d'éducation, de soins médicaux et de pratique religieuse et promouvoir le recours à la coopération internationale pour renforcer leurs droits humains de base.

---

<sup>8</sup> *Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux*, vol. I (première partie): *Instruments universels* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XIV.4 (vol. I, première partie)), sect. J, n° 34.

42. Nous saluons le projet de règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes joint à la présente Déclaration et recommandons que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale le considère comme une question prioritaire.

43. Nous soulignons la nécessité de promouvoir le recours aux alternatives à l'incarcération, d'appuyer les programmes de réadaptation et de réinsertion destinés aux personnes détenues, y compris les programmes d'enseignement et de formation professionnelle, et de répondre aux difficultés particulières découlant de la proportion importante de la population carcérale que représentent les ressortissants étrangers dans certains pays.

44. Nous recommandons que les États Membres aient, si possible, moins recours à la détention provisoire et encouragent un accès accru aux mécanismes de justice et de défense.

45. Nous souhaitons qu'il soit donné suite de manière efficace et effective aux textes issus des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Nous appelons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à inscrire à l'ordre du jour de toutes ses sessions annuelles un point sur ce sujet et sur les préparatifs des futurs congrès.

46. Nous saluons l'offre du Gouvernement qatari d'accueillir en 2015 le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et recommandons à l'Assemblée générale d'accepter cette offre.

47. Nous exprimons notre profonde gratitude au peuple et au Gouvernement brésiliens pour leur chaleureuse et généreuse hospitalité et pour la qualité des installations mises à la disposition du douzième Congrès.